



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE

44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

VOIE COMMUNALE

Impasse du Moulin de la Roche

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 février 2026 par laquelle la société CDH représentée par M. DRUGEON JérémY, demeurant au « 13, rue des Entrepreneurs » - 44290 GUÉMENÉ-PENFAO demandant une autorisation de travaux pour la réalisation de tranchées/fonçage pour pose de 2 fourreaux « impasse du Moulin de la Roche » Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la voie communale située « impasse du Moulin de la Roche », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur la voie communale située « impasse du Moulin de la Roche », sur la commune de MARSAC SUR DON du 03 mars au 01 avril 2026.

Article 2 : tout stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux. La chaussée sera rétrécie.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 17 février 2026

**Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Dominique POURARD

Affichage le : **23 02 26.**